

Vente Classique Canadienne du Mouton 2024 – Conditions

ORDRE DE VENTE:

- 1) Les races se vendront dans leur ordre d'énumération au catalogue de l'exposition (alphabétique)
- 2) Dans chaque race, l'ordre de vente sera Brebis championne, Brebis d'un an, Agnelles d'automne, Agnelles de printemps, Bélier champion, Béliers d'un an, Béliers d'automne et Béliers de printemps
- 3) Dans chaque catégorie, les animaux seront vendus selon leur ordre de placement dans l'exposition.

SANTÉ et SOLIDITÉ: Tous les animaux seront réformés de façon stricte par le comité de réforme et le vétérinaire traitant. Prière d'inspecter vos animaux avec soin chez vous. La liste suivante énonce certains des caractéristiques physiques indésirables qui conduiront à la réforme d'un animal, mais elle n'est pas exhaustive de tous les motifs de réforme.

1. Disclusion
2. Boiterie
3. Présence de parasites externes
4. Lésions d'ecthyma contagieux
5. Abscesses
6. Entropion
7. Malformation scrotale : comprendra la palpation pour garantir l'uniformité des testicules, la présence d'épididymes et l'examen de la circonférence scrotale Cote de condition physique inférieure à 2
8. La queue doit être amarrée à l'extrémité de la palmure caudale et doit recouvrir l'anus
9. Toute autre maladie qui concerne le vétérinaire

Le comité de Classique de SCEM est autorisé à régler tout différend en ce qui concerne la réforme et à interpréter les règles.

Le comité sélectionne les normes de santé et de vente et non les normes de race. Ses décisions seront finales.

Tous les animaux ayant été réformés doivent être immédiatement retirés de l'installation de vente.

CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT: Les certificats d'enregistrement originaux doivent être signés à l'endos pour le transfert et soumis au comité chargé des animaux de réforme. Cela vaut pour toutes les participations sans exception. À défaut de fournir les certificats d'enregistrement, l'animal sera exclu de la vente sans remboursement des droits d'entrée, et l'animal devra être retiré de l'installation de vente. Après la vente et le règlement financier, le bureau de la SCÉM traitera les transferts, et le coût sera déduit du produit de la vente du consignateur. Le document d'enregistrement transféré sera envoyé directement à l'acheteur par le SCEA.

IDENTIFICATION: Tous les animaux consignés doivent porter des tatouages lisibles ou des étiquettes PCIM jumelées. Il incombe au comité de réforme de confirmer que l'animal consigné porte l'identification indiquée sur le document d'enregistrement. Tous les animaux consignés doivent porter une étiquette PCIM, selon les règlements de l'ACIA. Les animaux qui ne répondent pas aux normes d'identification seront retirés de la vente et devront être retirés de l'installation de vente.

COMMISSION: La commission de vente est de 15%, avec les exceptions suivantes: la commission minimale sur les animaux qui se vendent sera de 60\$ et la commission maximale sur les animaux qui se vendent sera de 300\$. La commission sera déduite du produit du consignateur. Il y a un prix de base de 400 \$ en place,

ACHETEURS: Les acheteurs doivent se procurer un numéro d'acheteur auprès du commis des ventes pour pouvoir enchérir à l'encan. Les acheteurs doivent donner leurs noms et prénoms, leur adresse, leur numéro de téléphone et leur adresse de courriel et indiquer exactement comment chaque animal doit être transféré.

CONDITIONS: Le paiement peut être fait au comptant ou par chèque personnel, carte de débit, Visa ou Mastercard. Les animaux ne pourront pas sortir de l'installation de vente avant le traitement du paiement. Les achats d'animaux payés par carte de crédit (VISA/MC) seront majorés de 3 %. Les documents d'enregistrement seront transférés lorsque les chèques personnels auront été compensés par la banque.

GARANTIE: Chaque consignateur garantit que le titre sur tous les animaux présentés à la vente est libre de toute charge.

Tous les animaux sont des géniteurs garantis s'ils sont manipulés de façon appropriée.

Tous les mâles sont des géniteurs garantis. S'il s'avère que le bélier n'est pas un géniteur, la demande de rajustement doit être faite dans les 18 mois de la date de la vente. Un règlement est considéré comme satisfaisant s'il y a un remplacement par un autre bélier de valeur et d'état de santé équivalents, ou un remboursement du prix d'achat.

Le vendeur a le droit, s'il le désire, d'essayer un bélier pendant un maximum de 75 jours pour voir s'il est un géniteur satisfaisant, avant de faire le rajustement final.

Toutes les femelles sont des génitrices garanties. Si une femelle est âgée de 12 mois ou plus, n'est pas enceinte au moment de la vente et ne tombe pas enceinte au cours de la saison d'élevage en cours, l'acheteur a le droit de réclamer un rajustement au vendeur, par écrit, dans les 12 mois de la vente. Si une femelle de moins de 12 mois, qui n'est pas enceinte au moment de la vente, ne tombe pas enceinte au cours de la saison d'élevage en cours, l'acheteur devrait aviser le vendeur dans les 12 mois de la date de la vente, mais attendre de voir à nouveau si la brebis ne tombe pas enceinte dans ses premiers 24 mois, avant de réclamer un rajustement au vendeur, par écrit. Un règlement est considéré comme satisfaisant s'il y a un remplacement par une autre brebis de valeur et d'état de santé équivalents, ou un remboursement du prix d'achat.

L'acheteur doit aviser le vendeur dès qu'il y a une préoccupation au sujet d'un animal.

Il n'est pas garanti que la brebis exposée, à tout âge, même si elle est marquée avant la vente, est enceinte ou produira des agneaux vivants.

En aucun cas, le vendeur ne devra payer plus que le prix d'achat original de l'animal.

Le vendeur peut ordonner la commercialisation de l'animal et rembourser la différence entre le prix d'achat et la valeur marchande indiqués sur le reçu de vente.

Aucuns frais accessoires, par exemple, pour les aliments, les soins, etc. ne seront imposés par l'une ou l'autre partie au moment du règlement.

Tous les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

Aucun règlement ne sera final avant que le certificat d'enregistrement ne soit retiré ou signé et renvoyé au vendeur.

Le règlement de la garantie se fait entre le vendeur et l'acheteur, sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus. La Société canadienne des éleveurs de moutons et la Société des éleveurs de moutons de race pure du Québec n'assument aucune responsabilité, expresse ou implicite, en ce qui concerne la garantie ou des restrictions énoncées ci-dessus.

RISQUES/RETRAIT: Tous les animaux sont aux risques de l'acheteur, dès leur vente. La livraison doit avoir lieu à la conclusion de la vente. Tous les animaux doivent être retirés de la grange avant 2000, le samedi 13 juillet 2024.

ERREURS: Si des erreurs sont notées, des corrections seront apportées au kiosque d'encanteur. Toutes les annonces au moment de la vente, écrites ou verbales, l'emportent sur ce qui est écrit dans le catalogue.

RESPONSABILITÉ: La Société canadienne des éleveurs de moutons, la Société des éleveurs de moutons de race pure du Québec, et leurs administrateurs, propriétaires et employés n'acceptent aucune responsabilité éventuelle. Il est rare qu'il y ait des accidents aux ventes de moutons, mais tous les participants assistent à leurs propres risques.